

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	23
Numéro Délibération	93/2025
Mise en ligne le	12/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 5 décembre 2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2025

Objet de la délibération

Mise à disposition d'un véhicule de fonction à Monsieur le Maire – Délibération annuelle

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sylvie COSTA – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. François BATOCHÉ – M. Nail AOURRÂA – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Sébastien CAMMAL

Représentés M. Jérémy GARCIA pouvoir à Mme Pascale LOCK / M. Lionel ESPEROU pouvoir à M Guy LAURET

Absents Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER / M. Anthony PEROTTI / Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Monsieur Max RASCALOU.

Monsieur Max RASCALOU présente l'affaire ;

Il est rappelé les dispositions de l'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles « le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

Je vous propose pour l'année 2026 :

- de reconduire la mise à disposition à Monsieur Guy LAURET, du véhicule PEUGEOT 3008 immatriculé FT-785-MF, acquis selon décision n° 35/2020 du 3 août 2020, dont la date de 1^{ère} mise en circulation est le 19/10/2020,
- de dire que cette mise à disposition se justifie au regard des fonctions de Maire de Vendargues, qui imposent une disponibilité de tous les instants, au regard des contraintes d'agenda, de la multiplicité des réunions de travail dans et en dehors de la commune (notamment sur le territoire et à l'Hôtel de la Métropole, en sa qualité de représentant de la commune et conseiller métropolitain délégué), des réunions, manifestations et cérémonies susceptibles d'être organisées à toutes heures et jours de la semaine (y compris les week-ends et jours fériés) et des interventions en urgence et autres imprévus nécessitant sa présence (en sa qualité d'autorité de police administrative, d'officier d'état-civil et de police judiciaire),
- de préciser que cette utilisation d'un véhicule du parc automobile communal est couverte par le contrat d'assurance « flotte automobile » souscrit par la commune et s'inscrit dans le cadre général du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service adopté par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2014, avec la précision que, pour l'application des articles 8 et 15 de ce règlement, l'aire de

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

circulation de ce véhicule, en dehors de laquelle il doit être formalisé une note de mission et porté mention de cette sortie sur le carnet de bord, correspond au territoire de la Région Occitanie,

- d'ajouter qu'une telle mise à disposition, constituant un avantage en nature, fera l'objet des déclarations afférentes aux services fiscaux (intégré aux revenus imposables) et de l'URSSAF (soumis aux cotisations sociales prélevées sur l'indemnité mensuelle de fonction du Maire), selon les modalités précisées par l'arrêté du 10 décembre 2002, à savoir : selon forfait annuel, sans prise en charge du carburant par la commune pour les déplacements non liés à l'exercice du mandat, soit une évaluation de l'avantage en nature égale à, au regard du coût réel d'acquisition par la commune, en Euros TTC : $31.239,46 \text{ €} \times 6 \% = 1.874,37 \text{ €}$, pour un véhicule de plus de 5 ans,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune, chapitres 011 et 65.

Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	1
Pour :	24

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET

